

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

WESSCO TAUCHGRUND 6001 WEISS



## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : WESSCO TAUCHGRUND 6001 WEISS

**Code du produit** : TG6001

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture industrielle pour support en bois.

Le produit n'est pas destiné à une utilisation par les consommateurs.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Akzo Nobel Coatings S.p.a. - Divisione Wood  
Via Spangaro 1  
30030 Peseggia (VE)  
041 5898111

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : [sds.peseggia@akzonobel.com](mailto:sds.peseggia@akzonobel.com)

#### Contact national

Akzo Nobel Coatings AG,  
Täschmattstrasse 16, CH 6015 Luzern  
Switzerland,  
Téléphone: +41 41 268 14 14  
Téléfax: +41 41 268 13 18  
[www.akzonobel.ch](http://www.akzonobel.ch)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : Centre Suisse d'Information Toxicologique Zurich  
Tél. 145 ou +41 44 251 51 51 (24 heures/jour, tous les jours)  
Swiss Toxicological Information Centre Zurich  
Phone 145 or +41 44 251 51 51 (24 hours/day, every day)

#### Fournisseur

**Numéro de téléphone** : +39 041 5898111  
Lundi - Jeudi (Monday - Thursday) 08.30 am - 05.30 pm  
Vendredi (Friday) 08.30 am - 04.00 pm

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226  
STOT RE 1, H372  
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses modifications .

#### Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

## SECTION 2: Identification des dangers

- Classification** : R10  
Xn; R48/20  
R66, R67  
R52/53
- Dangers physiques ou chimiques** : Inflammable.
- Dangers pour la santé humaine** : Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Dangers pour l'environnement** : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



- Mention d'avertissement** : Danger
- Mentions de danger** : Liquide et vapeurs inflammables.  
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

- Prévention** : Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas respirer les vapeurs.
- Intervention** : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
- Stockage** : Tenir au frais.
- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
- Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Contient du (de la) acide néodecanoïque, sel de cobalt et 2-butanone-oxime. Peut déclencher une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers

- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucune information additionnelle.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/<br>composant | Identifiants | % | Classification |                                      | Type |
|------------------------------|--------------|---|----------------|--------------------------------------|------|
|                              |              |   | 67/548/CEE     | Règlement (CE)<br>n° 1272/2008 [CLP] |      |
|                              |              |   |                |                                      |      |

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

|  |  |               |  |   |        |
|--|--|---------------|--|---|--------|
| naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré | CE: 265-185-4<br>CAS: 64742-82-1<br>Index:<br>649-330-00-2                                 | >=20 - <25    | R10<br>Xn; R48/20, R65<br>R66, R67<br>N; R51/53                                    | STOT RE 1, H372<br>(système nerveux central (SNC))<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>Asp. Tox. 1, H304                           | [1][2] |
| naphta lourd (pétrole), hydrotraité    | REACH #:<br>01-2119457273-39<br>CE: 265-150-3<br>CAS: 64742-48-9<br>Index:<br>649-327-00-6 | >=10 - <20    | Xn; R65<br>R66   |   | [1][2] |
| 2-butanone-oxime                       | CE: 202-496-6<br>CAS: 96-29-7<br>Index:<br>616-014-00-0                                    | >=0,1 - <1    | Carc. Cat. 3; R40<br>Xn; R21<br>Xi; R41<br>R43                                     | Acute Tox. 4, H312<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Carc. 2, H351   | [1]    |
| 1-éthylpyrrolidine-2-one               | REACH #:<br>01-2119472138-36<br>CE: 220-250-6<br>CAS: 2687-91-4<br>Index:<br>616-208-00-5  | <0,5          | Repr. Cat. 2; R61  | Repr. 1B, H360D<br>(Foetus)   | [1]    |
| acide néodecanoïque, sel de cobalt     | CAS: 27253-31-2  | >=0,1 - <0,25 | Repr. Cat. 3; R62<br>Xn; R22<br>Xi; R38<br>R43<br>N; R51/53                        | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Repr. 2, H361fd<br>(Fertilité et Foetus)<br>(orale)<br>Aquatic Chronic 2, H411 | [1][2] |
|  |  |               | <b>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.</b> | <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>   |        |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n°1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n°1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

## SECTION 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classé en conséquence pour ses dangers toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient du (de la) 2-butanone-oxime, acide néodecanoïque, sel de cobalt. Peut déclencher une réaction allergique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

**6.4 Référence à d'autres sections** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.  
En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.  
Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.  
Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.  
Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.  
Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.  
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.  
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).  
Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.  
Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.  
Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

**Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions**

## SECTION 7: Manipulation et stockage

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

#### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

#### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Aucune information additionnelle.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Aucune information additionnelle.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant               | Valeurs limites d'exposition   |
|--|--|
| naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré | <b>80/1107/EEC (Europe). Notes: Suppliers information</b><br>TWA: 100 ppm 8 heures.<br>TWA: 500 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.  |
| naphta lourd (pétrole), hydrotraité    | <b>SUVA (Suisse, 1/2012).</b><br>VLE: 600 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>VLE: 100 ppm 15 minutes.<br>VME: 50 ppm 8 heures.<br>VME: 300 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.                             |
| acide néodécanoïque, sel de cobalt     | <b>SUVA (Suisse, 6/2013). Absorbé par la peau. Sensibilisant cutané. Notes: exprimé en Co</b><br>VME: 0,05 mg/m <sup>3</sup> , (exprimé en Co) 8 heures. Forme: poussières et aérosol inhalables |

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN



## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant | Type | Exposition               | Valeur               | Population | Effets     |
|--------------------------|------|--------------------------|----------------------|------------|------------|
| 1-éthylpyrrolidine-2-one | DNEL | Long terme<br>Inhalation | 40 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs | Systemique |
|                          | DNEL | Long terme Cutané        | 8 mg/kg<br>bw/jour   | Opérateurs | Systemique |

### PNEC

| Nom du produit/composant | Description du milieu            | Valeur      | Description de la Méthode |
|--------------------------|----------------------------------|-------------|---------------------------|
| 1-éthylpyrrolidine-2-one | Eau douce                        | 0,25 mg/l   | -                         |
|                          | Marin                            | 0,025 mg/l  | -                         |
|                          | Sédiment d'eau douce             | 1,91 mg/kg  | -                         |
|                          | Sédiment d'eau de mer            | 0,191 mg/kg | -                         |
|                          | Sol                              | 0,235 mg/kg | -                         |
|                          | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 10 mg/l     | -                         |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

### Mesures de protection individuelles

#### Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

#### Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

#### Gants

: Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé (> 8 heures (temps avant transpercement)): alcool polyvinylique (PVA), Viton®, caoutchouc nitrile

Non recommandé (< 1 heure (temps avant transpercement)): caoutchouc butyle, néoprène, PVC, caoutchouc naturel (latex)

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

- Protection corporelle** : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de Type A/P2 ou mieux.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Blanc.
- Odeur** : Non disponible.
- pH** : Non applicable.
- Point de fusion/point de congélation** : Non testé
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : 150 - 200 °C
- Point d'éclair** : Vase clos: 43°C
- Taux d'évaporation** : Non testé
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Seuil minimal: 1.4% Seuil maximal: 7.6%
- Pression de vapeur** : Non applicable.
- Densité de vapeur** : > 1 (Air = 1) (Méthode de calcul)
- Masse volumique** : 1.3 g/cm<sup>3</sup>
- Solubilité(s)** : Non testé
- Teneur en COV (%)** : 32.3
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non testé
- Température d'auto-inflammabilité** : 235 °C (Plus basse valeur connue: naphta lourd (pét role), hydrodésulfuré)
- Température de décomposition** : Non testé
- Viscosité** : 45 - 55 (DIN CUP 4 MM) (20 °C)
- Propriétés explosives** : Non testé
- Propriétés comburantes** : Non testé

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.



## SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
- 10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classé en conséquence pour ses dangers toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient du (de la) 2-butanone-oxime, acide néodecanoïque, sel de cobalt. Peut déclencher une réaction allergique.

### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Résultat   | Espèces | Dosage     | Exposition |
|--------------------------|------------|---------|------------|------------|
| 2-butanone-oxime         | DL50 Orale | Rat     | 930 mg/kg  | -          |
| 1-éthylpyrrolidine-2-one | DL50 Orale | Rat     | 1350 mg/kg | -          |

### Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant               | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                |
|--|-------------|-------------------|-------------------------------|
| naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré | Catégorie 1 | Indéterminé       | système nerveux central (SNC) |

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### Danger par aspiration

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré  
naphta lourd (pétrole), hydrotraité

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1  
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Autres informations** : Aucune information additionnelle.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classé en conséquence pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir les sections 2 et 3 pour plus de détails.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/<br>composant              | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|---|--------------------|-----------|------------------|
| naphta lourd (pétrole),<br>hydrodésulfuré | -                  | -         | Non facilement   |
| naphta lourd (pétrole),<br>hydrotraité    | -                  | -         | Inhérent         |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition  
sol/eau ( $K_{oc}$ )** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination  
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

**Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

### Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet   |
|-----------------|---|
| 08 01 11*       | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

### Emballage





**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

| Type d'emballage      | Catalogue Européen des Déchets   |
|-----------------------|--|
| CEPE Paint Guidelines | 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

|   | ADR/RID  | ADN  | IMDG  | IATA   |
|---|--|--|---|--|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>                            | UN1263   | UN1263   | UN1263  | UN1263   |
| <b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>    | PEINTURES  | PEINTURES  | PAINT   | PAINT  |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b> | 3<br> | 3<br> | 3<br> | 3<br> |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                    | III  | III  | III   | III  |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>          | Non.   | Oui.   | No.   | No.  |
|   |  |  |   |  |

## SECTION 14: Informations relatives au transport

|                            |   |  |   |   |
|----------------------------|---|--|---|---|
| <b>Autres informations</b> | <b>Dispositions particulières</b><br>640 (E)<br><br><b>Code tunnel</b><br>(D/E) | Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne. | - | - |
|----------------------------|---|--|---|---|

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**: Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n°1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

#### Autres Réglementations UE

| Nom du produit/composant           | Effets cancérogènes | Effets mutagènes | Effets sur le développement     | Effets sur la fertilité            |
|------------------------------------|---------------------|------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| 2-butanone-oxime                   | Carc. 2, H351       | -                | -                               | -                                  |
| 1-éthylpyrrolidine-2-one           | -                   | -                | Repr. 1B, H360D (Foetus)        | -                                  |
| acide néodecanoïque, sel de cobalt | -                   | -                | Repr. 2, H361d (Foetus) (orale) | Repr. 2, H361f (Fertilité) (orale) |

#### Réglementations nationales

**Usage industriel** : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

| Nom du produit/composant           | Nom de la liste                               | Nom sur la liste  | Classification            | Notes |
|------------------------------------|---|---|---------------------------|-------|
| acide néodecanoïque, sel de cobalt | Limites d'exposition professionnelle - Suisse | cobalt et ses composés (exprimé en Co) (sous forme de poussières ou d'aérosols respirables) | Carc. 2, Repr. 2, Muta. 3 | -     |

## SECTION 15: Informations réglementaires

**Teneur en COV** : COV (p/p) : 31,58%

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## SECTION 16: Autres informations

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
- CPSE = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>Texte intégral des mentions H abrégées</b> | H226   | Liquide et vapeurs inflammables.   |
|   | H302   | Nocif en cas d'ingestion.  |
|   | H304   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  |
|   | H312   | Nocif par contact cutané.  |
|   | H315   | Provoque une irritation cutanée.   |
|   | H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
|   | H318   | Provoque des lésions oculaires graves.   |
|   | H351   | Susceptible de provoquer le cancer.  |
|   | H360D (Unborn child)   | Peut nuire au fœtus.   |
|   | H361fd (Fertility and Unborn child)  | Susceptible de nuire à la fertilité en cas d'ingestion. Susceptible de nuire fœtus en cas d'ingestion.   |
|   | H372   | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.                                 |
|   | H372 (central nervous system (CNS))  | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (système nerveux central (SNC)) |
|   | H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |
| H412  | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |  |

|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>Texte intégral des classifications [CLP/SGH]</b> | Acute Tox. 4, H302  | TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4  |
|   | Acute Tox. 4, H312  | TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4   |
|   | Aquatic Chronic 2, H411   | TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2                        |
|   | Aquatic Chronic 3, H412   | TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3                        |
|   | Asp. Tox. 1, H304   | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1   |
|   | Carc. 2, H351   | CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2   |
|   | Eye Dam. 1, H318  | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1                          |
|   | Flam. Liq. 3, H226  | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3   |
|   | Repr. 1B, H360D (Unborn child)  | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1B                               |
|   | Repr. 2, H361fd (Fertility and Unborn child) (oral)                                     | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité et Foetus) (orale) - Catégorie 2           |
|   | Skin Irrit. 2, H315   | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                  |
|   | Skin Sens. 1, H317  | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1   |
|   | STOT RE 1, H372   | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1 |
| STOT RE 1, H372 (central nervous system)            | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE (système nerveux) |   |

**SECTION 16: Autres informations**

(CNS) | central (SNC)) - Catégorie 1

- Texte intégral des phrases R abrégées** : R10- Inflammable.  
R40- Effet cancérigène suspecté — preuves insuffisantes.  
R61- Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.  
R62- Risque possible d'altération de la fertilité.  
R21- Également nocif par contact avec la peau.  
R22- Également nocif en cas d'ingestion.  
R48/20- Également nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.  
R65- Également nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
R41- Risque de lésions oculaires graves.  
R38- Irritant pour la peau.  
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.  
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Texte intégral des classifications [DSD/DPD]** : Carc. Cat. 3 - Cancérigène Catégorie 3  
Repro.tox Cat. 2 - Toxique pour la reproduction Catégorie 2  
Repro.tox Cat. 3 - Toxique pour la reproduction Catégorie 3  
Xn - Nocif  
Xi - Irritant  
N - Dangereux pour l'environnement
- Date d'impression** : 2015-06-17.
- Date d'édition/ Date de révision** : 2015-06-17.
- Date de la précédente édition** : 2015-06-17.
- Version** : 2.01

**Avis au lecteur**

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.